



Conditions générales de vente

FORMATIONS, ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL EN HORLOGERIE

Version 1.1 — octobre 2026

PRESTATAIRE ATS – Accolla Training Solutions, entreprise individuelle exploitée par Andrea Accolla, Bahnhofstrasse 87, 3232 Ins (BE), Suisse — IDE CHE-145.191.842 — www.accolla.ch

CHAMP D'APPLICATION Les présentes conditions régissent les prestations professionnelles fournies par ATS à des entreprises, institutions, écoles, ateliers et autres clients agissant à des fins professionnelles, en Suisse et à l'étranger.

Art. 1 Objet et domaine d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les offres et prestations d'ATS, notamment aux formations standard ou sur mesure, à l'accompagnement pédagogique et technique, au conseil, à la conception de programmes et de supports, aux évaluations ainsi qu'aux interventions réalisées sur site ou à distance.

Elles font partie intégrante du contrat dès qu'elles sont jointes à l'offre, remises au client ou rendues accessibles avant l'acceptation. Le client en confirme la réception et l'acceptation en signant l'accusé de réception prévu à cet effet. Toute condition du client qui leur serait contraire ne s'applique que si ATS l'a expressément acceptée par écrit.

En cas de contradiction, les documents prévalent dans l'ordre suivant : contrat spécifique signé, offre ou confirmation de commande d'ATS, puis présentes CGV.

Art. 2 Conclusion du contrat

Les offres d'ATS sont valables pendant la durée qui y est indiquée ou, à défaut, pendant trente jours à compter de leur date d'émission. Le contrat est conclu par la signature de l'offre ou du contrat, par une acceptation écrite ou électronique, par le paiement demandé ou par le début d'exécution accepté par le client.

Toute modification de l'étendue, des objectifs, des dates, du lieu, du nombre de participants ou des livrables doit être convenue par écrit. ATS peut adapter le programme ou l'organisation lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs convenus, sans en réduire substantiellement la valeur.

Art. 3 Prix, taxes et frais

Les prix sont indiqués dans l'offre, en francs suisses ou dans la devise convenue. Ils s'entendent hors TVA, sauf indication contraire ; la TVA et les autres taxes sont facturées en sus lorsqu'elles sont applicables.

Les frais de déplacement, de transport, d'hébergement, de repas, de location de salle, de matériel, d'expédition, de douane et autres débours ne sont compris que s'ils sont expressément mentionnés. À défaut, ils sont facturés séparément sur justificatifs ou selon le forfait convenu.

Toute prestation supplémentaire demandée par le client ou rendue nécessaire par une modification de ses besoins fait l'objet d'un accord complémentaire et peut être facturée au tarif en vigueur.

Art. 4 Facturation et paiement

L'échéancier indiqué dans l'offre s'applique. À défaut, les factures sont payables nettes, sans déduction, dans les trente jours suivant leur date. ATS peut demander un acompte et subordonner la réservation des dates ou le début des travaux à son encaissement.

Le client est en demeure sans autre avis à l'expiration du délai de paiement. Un intérêt moratoire de 5 % l'an est dû, ainsi que les frais raisonnables de rappel et de recouvrement. ATS peut suspendre ses prestations et retenir les livrables jusqu'au paiement des montants échus. Les frais bancaires et de change sont à la charge du client.

Art. 5 Obligations du client

Le client fournit en temps utile les informations, accès, locaux, équipements, consommables, autorisations et personnes de contact nécessaires. Il veille à ce que les participants possèdent les prérequis annoncés et respectent les consignes de sécurité, de confidentialité et d'utilisation du matériel.

Lorsque la prestation se déroule chez le client ou chez un tiers, le client assure un environnement de travail conforme, sûr et adapté. Les retards, interruptions ou prestations supplémentaires imputables au client peuvent entraîner une adaptation du calendrier et une facturation complémentaire.

Art. 6 Inscriptions et participants

Les places ne sont définitivement réservées qu'après confirmation d'ATS et, lorsque prévu, encaissement de l'acompte. Le client peut remplacer un participant par une personne présentant des prérequis équivalents, à condition d'en informer ATS avant le début de la prestation.

ATS peut exclure un participant dont le comportement compromet la sécurité, le bon déroulement de la formation, les droits d'autrui ou la confidentialité. Une telle exclusion ne donne pas droit au remboursement des montants dus.

Les attestations remises certifient uniquement la participation ou les résultats expressément évalués ; elles ne garantissent ni un niveau professionnel futur ni un résultat commercial.

Art. 7 Annulation, report et interruption par le client

Toute annulation ou demande de report doit être communiquée par écrit. Sauf conditions particulières prévues dans l'offre, les indemnités suivantes sont dues, calculées sur le prix total de la prestation annulée :

- plus de 60 jours calendaires avant le début : les frais non récupérables déjà engagés ;
- de 31 à 60 jours : 30 % du prix total ;
- de 15 à 30 jours : 50 % du prix total ;
- de 8 à 14 jours : 75 % du prix total ;
- 7 jours ou moins, absence, ou interruption après le début : 100 % du prix total.

Les frais externes non annulables ou déjà engagés sont dus en sus. ATS peut, sans y être tenue, accepter un report ; les sommes versées sont alors imputées sur la nouvelle date, déduction faite des coûts supplémentaires.

Lorsque la prestation relève juridiquement du mandat, le droit de révocation prévu à l'art. 404 du Code des obligations (CO) est réservé, de même que l'indemnisation due en cas de révocation en temps inopportun.

Art. 8 Annulation et report par ATS

ATS peut reporter une prestation pour cause de maladie, d'indisponibilité imprévisible, de nombre insuffisant de participants, de problème de sécurité ou pour tout autre motif sérieux. Elle propose alors, dans un délai raisonnable, une nouvelle date ou une prestation équivalente.

Si aucune solution raisonnable n'est possible, ATS rembourse les honoraires perçus pour la partie non exécutée. Sauf faute imputable à ATS ou engagement exprès dans l'offre, ce remboursement éteint toute prétention liée au report ou à l'annulation ; il appartient au client de réserver des voyages et hébergements modifiables.

Art. 9 Propriété intellectuelle et droit d'utilisation

Les méthodes, programmes, présentations, textes, illustrations, exercices, évaluations, fichiers, vidéos et autres supports développés ou fournis par ATS restent sa propriété intellectuelle et sont protégés par le droit d'auteur, sauf cession écrite contraire.

Après paiement intégral, le client reçoit un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser les supports remis aux seules fins internes prévues au contrat. Sont interdits sans autorisation écrite d'ATS : la reproduction ou la diffusion à des tiers, la revente, la publication, l'adaptation substantielle, l'utilisation pour former des tiers, ainsi que l'enregistrement audio ou vidéo des interventions.

Les connaissances, outils et documents préexistants de chaque partie restent sa propriété. Les éléments fournis par le client peuvent être utilisés par ATS dans la seule mesure nécessaire à l'exécution du contrat.

Art. 10 Confidentialité et références

Chaque partie traite comme confidentielles les informations non publiques reçues dans le cadre du contrat et ne les utilise que pour son exécution. Cette obligation ne couvre pas les informations déjà connues licitement, devenues publiques sans violation, reçues licitement d'un tiers ou dont la divulgation est exigée par la loi.

ATS ne peut utiliser le nom, le logo ou le témoignage du client comme référence commerciale qu'avec son accord préalable. Les obligations de confidentialité subsistent pendant cinq ans après la fin du contrat, et sans limitation de durée pour les secrets d'affaires aussi longtemps qu'ils conservent cette qualité.

Art. 11 Protection des données

ATS traite les données personnelles nécessaires à la préparation, à l'exécution, à la facturation et au suivi de ses prestations conformément au droit applicable, notamment à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, lorsqu'il s'applique, au règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD).

Les données peuvent être transmises à des prestataires auxiliaires, partenaires ou autorités dans la mesure nécessaire et moyennant des garanties appropriées. Le client informe les participants de cette utilisation et s'assure qu'il est autorisé à communiquer leurs données à ATS. Les demandes relatives aux données peuvent être adressées à ATS via les coordonnées publiées sur www.accolla.ch.

Art. 12 Garantie et responsabilité

ATS exécute ses prestations avec diligence, selon l'étendue et les objectifs convenus. Elle ne garantit ni un résultat économique, ni une certification, ni la réussite d'un examen, ni une aptitude professionnelle déterminée, ni l'absence d'erreur dans l'application ultérieure des connaissances par le client ou les participants.

Dans les limites autorisées par la loi, ATS répond uniquement des dommages directs prouvés causés par une violation fautive de ses obligations. Sa responsabilité totale est limitée au montant net des honoraires payés pour la prestation à l'origine du dommage. Toute responsabilité pour dommages indirects ou consécutifs, perte de gain, de production, de données, de clientèle ou d'opportunité est exclue.

Ces exclusions et limitations ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute grave, d'atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, ni dans les autres cas où la loi interdit une limitation. Le client reste responsable de ses décisions, de son personnel, de ses équipements et de la mise en œuvre des contenus enseignés.

Art. 13 Matériel, pièces et objets confiés

Le client signale préalablement la valeur, la fragilité, les particularités et les risques des montres, mouvements, composants, outils, prototypes ou autres biens confiés. Sauf accord contraire, il maintient une assurance suffisante couvrant ces biens, leur transport et leur utilisation pendant la prestation.

L'usure normale, les risques inhérents aux exercices pratiques et les défauts préexistants ne constituent pas un dommage imputable à ATS. Les consommables, pièces remplacées, pièces endommagées ou mises au rebut lors des exercices sont à la charge du client lorsqu'ils ne sont pas inclus dans l'offre.

Art. 14 Force majeure

Aucune partie ne répond d'un retard ou d'une inexécution causée par un événement imprévisible ou échappant raisonnablement à son contrôle, notamment catastrophe naturelle, épidémie, guerre, troubles civils, grève externe, fermeture administrative, interruption majeure des transports, de l'énergie ou des télécommunications. La partie concernée en informe l'autre sans délai et les parties recherchent de bonne foi un report ou une adaptation. Les prestations déjà exécutées et les coûts non récupérables restent dus.

Art. 15 Sous-traitants et cession

ATS peut recourir à des collaborateurs, partenaires ou sous-traitants qualifiés ; elle demeure responsable de leur sélection et de la bonne exécution de ses obligations. Le client ne peut céder le contrat ou les droits qui en découlent sans l'accord écrit préalable d'ATS.

Art. 16 Communications et forme écrite

Les communications contractuelles peuvent être effectuées par courrier électronique aux adresses utilisées par les parties. La forme écrite au sens des présentes CGV inclut l'e-mail et la signature électronique, sauf lorsqu'une forme plus stricte est imposée par la loi ou expressément convenue.

Art. 17 Droit applicable et for

Le contrat est régi exclusivement par le droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Le for exclusif est au siège d'ATS, à Ins (canton de Berne), sous réserve des fors impératifs prévus par la loi. ATS reste autorisée à agir au siège ou au domicile du client. Avant toute procédure, les parties s'efforcent de résoudre leur différend par une discussion de bonne foi.

Art. 18 Dispositions finales

Si une disposition est nulle ou inapplicable, les autres restent valables. La disposition concernée est remplacée, dans la mesure permise, par une règle valable se rapprochant le plus de son but économique.

Les présentes CGV sont établies en français, en italien et en anglais. En cas de divergence entre les versions linguistiques, la version française fait foi.

ATS peut modifier les présentes CGV pour les contrats futurs. La version applicable est celle remise ou rendue accessible au client au moment de la conclusion du contrat.